

1512 (25 JUN).

En ensuivant la requeste présentée par les officiers et m^e part^{er} de la monn^e de Grenoble, leur a esté permis et octroyé de povoir faire battre et forger en lad. monnoye 600 marcs de petiz deniers t. et doubles t., c'est assavoir led. tournois à 1 d. de loy A. R., à 2 gr. de remède, de 21 s. de poix au marc de Paris, et lesd. doubles à 1 d. 12 gr. de loy A. R., à 2 gr. de remède, de 15 s. 6 d. de poix au marc de Paris, pourveu qu'ilz soient bien taillez et de bon recours.

(Ibidem.)